

## ***COMMUNE DE BRESSOLLES***

### ***Procès-verbal du Conseil Municipal Réunion du 13 mai 2025***

***L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mai 2025 à 19 heures 00 les membres du Conseil Municipal légalement convoqué se sont réunis dans la salle de la mairie de Bressolles sous la Présidence de Madame Andrée RACCURT, Maire.***

***En exercice : 13***

***Présents : 11***

***Votants : 13***

***Date de la convocation : 07 mai 2025***

***Etaient présents : M. Christian GOUVERNEUR, M. Bernard LAVIRE, M. Jérôme Lavire, M. Alain BRET, Mme Laurence FALCOZ, M. Jean-Pierre PERROT, Mme Maria JEANNEY, Mme Anne-Laure BRUNET, M. Serge DELORME, M. Dominique RACCURT.***

***Absents Excusés : C. LABLACHE (Pouvoir L. FALCOZ), I. RACCURT (Pouvoir A.L. BRUNET)***

***A été élu secrétaire de séance : Monsieur Jérôme LAVIRE***

***Madame Le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour pour la cession à l'euro symbolique de l'emplacement réservé n°4 Chemin des Argiles.  
Le Conseil Municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.***

### ***ORDRE DU JOUR***

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2025.
- Convention au titre d'assistance à maîtrise d'ouvrage : étude de faisabilité pour l'aménagement du cœur de village et l'apaisement des liaisons douces.
- Prise de participations de la commune au sein de la Société SCIC-SAS Coop'Ain Energie dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques.
- Avis sur Règlement local de publicité (RLP) de la commune de Dagneux.
- Communauté de Communes de la Côtière à Montluel : composition du conseil communautaire dans le cadre des prochaines échéances électorales.
- Instructions d'urbanisme.
- Comptes rendus de réunions.
- Questions diverses.

***Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2025.***

- *Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

**2025-12 Convention au titre d'assistance à maîtrise d'ouvrage : étude de faisabilité pour l'aménagement du cœur de village et l'apaisement des liaisons douces.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une rencontre sur site avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain a eu lieu le 24 avril 2025 dans le but de définir les besoins et recenser les contraintes liées à un aménagement cœur de village. Dans un premier temps, il serait opportun de solliciter l'appui de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain qui pourrait élaborer une étude de faisabilité pour l'aménagement du cœur de village et de l'apaisement des liaisons douces. Cette étude de faisabilité pourrait être régie par une convention entre les deux parties. Madame le Maire donne lecture du projet de convention au titre d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal par 12 Voix pour et 1 Abstention reconnaît l'utilité d'une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur une étude de faisabilité pour l'aménagement du cœur de village ainsi que l'apaisement des liaisons douces et accepte les termes de la convention. L'analyse financière laisse apparaître un montant total de prestation d'AMO de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC.

**2025/13 Prise de participations de la commune au sein de la Société SCIC-SAS Coop'Ain Energie dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 20 janvier 2025 l'autorisant à signer la convention d'occupation temporaire relative à la pose de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux, entre la commune de Bressolles et la société SCIC-SAS Coop'Ain Energie. Avant de laisser la parole à Monsieur Bernard LAVIRE, elle précise que la SCIC est une coopérative citoyenne, ancrée dans le territoire sud-ouest de l'Ain, pour participer à la transition énergétique et écologique. Monsieur Bernard LAVIRE donne de plus amples explications sur le fonctionnement de la coopérative. Ce statut permet de réunir un sociétariat multiple : citoyens, collectivités, associations et entreprises. Chacun est libre du nombre de parts qu'il souscrit, la valeur de la part sociale est fixée à 100,00 €. Ceci est avant tout un placement éthique pour agir concrètement pour la transition énergétique mais en cas d'excédent la commune peut espérer une économie annuelle de l'ordre de 1 000,00 € à 1 500,00 €. Le Conseil Municipal par 12 Voix pour et 1 Abstention, accepte de devenir acteur de la transition énergétique locale en souscrivant 10 parts sociales pour un montant de 1 000,00 €.

**2025/14 Avis sur Règlement local de publicité (RLP) de la commune de Dagneux.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Dagneux a prescrit l'élaboration du règlement Local de Publicité RLP en définissant les objectifs et les modalités de la concertation mises en œuvre à l'occasion de la révision de ce règlement. Conformément aux dispositions des articles L.153-16 du Code de l'urbanisme et L.581-14-1 du Code de l'environnement, le projet arrêté a été transmis, pour avis, à la commune de Bressolles. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions du Règlement Local de Publicité arrête par la commune de Dagneux.

**2025/15 Communauté de Communes de la Côte à Montluel : composition du conseil Communautaire dans le cadre des prochaines échéances électorales.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales rappelant que la composition des assemblées seront fixées selon les modalités prévues en cet article. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes de la Côteière à Montluel pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseil municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune : chaque commune devra disposer d'au moins un siège. Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante que, suite à l'avis de la commission permanente/conférence des Maires de la 3CM en date du 26 mars 2025, le Conseil Communautaire a décidé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes, un accord local fixant à 33 le nombre de sièges du Conseil Communautaire, soit pour la commune de Bressolles 2 sièges.

- **2025/16 Emplacement réservé n°4 Chemin des Argiles.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 25 juillet 2023 portant sur la régularisation de l'emplacement réservé n°4 Chemin des Argiles parcelles cadastrées **AA-88-89-90-112**.

Elle précise qu'à ce jour, à la suite d'une mise à jour du cadastre les parcelles figurant au plan de division sont :

- Parcalle AA n° 367 issue de la division de la parcellle cadastrée AA n° 88
- Parcalle AA n° 369 issue de la division de la parcellle cadastrée AA n° 89
- Parcalle AA n° 371 issue de la division de la parcellle cadastrée AA n° 89
- Parcalle AA n° 373 issue de la division de la parcellle cadastrée AA n° 90
- Parcalle AA n° 374 issue de la division de la parcellle cadastrée AA n° 90
- Parcalle AA n° 375 issue de la division de la parcellle cadastrée AA n° 112
- Parcalle AA n° 376 issue de la division de la parcellle cadastrée AA n° 112
- Domaine non cadastré AA n°377

Madame le Maire rappelle également que dans le cadre des accords visés dans le projet de protocole d'accord datant de 2023 avec la société DELICIMMO et Monsieur et Madame PAILLASSON David les parcelles concernées sont cédées à l'euro symbolique. Aujourd'hui il convient de noter que les cédants sont :

La Société DELICIMMO parcelles cadastrées AA n° 367-369-370-371-373-374-375-376 et 377. Monsieur PAILLASSON David une partie de la parcellle cadastrée AA-190.

Madame BELLUARD Florence épouse PAILLASSON une partie de la parcellle cadastrée AA-190.

SCI ROCHEPIERRE une partie de la parcellle cadastrée AA-191

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte** la cession à l'euro symbolique des parcelles susvisées et autorise Madame le Maire à signer au sein de l'Etude de Maître HAYETTE tous les documents afférents à ces cessions.

**Instructions d'urbanisme.**  
**Comptes rendus de réunions.**  
**Questions Diverses.**

**Fin de Séance 21h00**